

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
ENTRETIEN DES PLATANES

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,

VU - le Code de la Route et plus particulièrement les articles R.411-8, R.411-25, R.413-1 et R.417-10,

VU - le Code Pénal article R.610-5,

VU - le Code de la Voirie Routière,

VU - l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

VU - l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU - la demande de l'entreprise les jardins du soleil – 83440 TOURETTES- représentée par Monsieur Michel Marteau, d'effectuer l'entretien des platanes sur la commune.

CONSIDÉRANT- que pour permettre l'exécution des travaux ci-dessus, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion pulvérisateur de ne pas gêner la circulation.

A R R Ê T É

- Article 1* L'entreprise les jardins du soleil est autorisée à effectuer l'entretien des platanes sur le domaine communal et ce avec des produits biologiques les mercredis 02 et 16 octobre 2024 de 05h30 à 08h00.
- Article 2* Pour se faire des places de stationnement sont réservées aux emplacements suivants : Ecole, rte de la gare au niveau du bar le Charlot, rte de Bargemon au niveau du Maquis, jeux de boules et parking de la République, restaurant de la gloire de mon père et restaurant des 2 rocs.
- Article 3* Le présent arrêté est affiché sur les lieux prévu à cet effet.
- Article 4* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 5* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Seillans, le 18/09/2024



Le Maire

René UGO